



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P321_2021

Date : 28/09/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique –
Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Manche**

Exposé

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements, des Pratiques et de l'Education Artistique (SDEPEA) 2020-2025, le Conseil départemental formalise chaque année un appel à projet « enseignements artistiques » qui vise à soutenir la mise en place de projets inscrits dans les projets d'établissement et répond à 2 objectifs distincts :

- L'élargissement et la diversification des publics d'une part,
- Le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et au sein de sa saison culturelle, l'école de musique prévoit d'organiser une rencontre et un concert avec l'ensemble « Classico ma non troppo ». Les élèves concernés par ce projet seront mobilisés dès la rentrée pour pouvoir ensuite jouer sur scène les pièces travaillées, avec les artistes invités.

Le montant de cette prestation revient à 3 941,48 € TTC. Selon les critères de recevabilité du Conseil départemental de la Manche, un financement à hauteur de 40 % maximum du coût global est possible, plafonné à 1 500 € pour les projets d'école.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Manche, à hauteur de 1 500 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Considérant le Schéma Départemental des Enseignements, des Pratiques et de l'Education Artistique (SDEPEA) 2020-2025 (délibération CD.2020-09-25-1 du Conseil départemental de la Manche),

Décide

- **De déposer** le dossier de demande de subvention ci-annexé, pour un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) auprès du Conseil départemental de la Manche, pour le projet de l'école de musique des Pieux avec l'ensemble « Classico ma non troppo » pour l'année scolaire 2021-2022,
- **De dire** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget 2022 des services communs, nature 6238 (divers),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE